Décision n° 2021-0439
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 mars 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-0928/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-1680/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-1888/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-2747/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-3451/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0098/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0289/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0375/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0390/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0941/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1099/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1167/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1507/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1617/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2218/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2364/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2370/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3375/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300031/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300265/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300301/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300594/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300650/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300916/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301201/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301499/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301735/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1301960/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302031/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302111/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302265/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302497/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400504/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400763/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401999/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402277/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500221/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500666/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500793/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501058/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501482/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501523/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501734/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501898/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501946/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502147/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502185/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502352/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502502/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502675/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600349/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600782/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600808/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601745/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700180/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700278/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700442/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700646/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701172/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800603/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000309/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001123/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY011379 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300031/YAY en date du 11 janvier 2013
- Liaison BY021019 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY022740 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY022741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY026818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM en date du 8 février 2019
- Liaison BY027468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY028147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY028571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY028913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY029277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY029459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY029604 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY029886 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030461 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY031120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY032499 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-0928/DCT en date du 30 mars 2011
- Liaison BY032528 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0375/TGT en date du 3 février 2012
- Liaison BY033255 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-1680/TGT en date du 20 juin 2011

- Liaison BY033627 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-1888/MCA en date du 12 juillet 2011
- Liaison BY034608 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-2747/JME en date du 12 octobre 2011
- Liaison BY034625 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2364/MCA en date du 21 août 2012
- Liaison BY035715 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-3451/MCA en date du 14 décembre 2011
- Liaison BY035854 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0098/DCT en date du 9 janvier 2012
- Liaison BY036123 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0289/TGT en date du 25 janvier 2012
- Liaison BY036421 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0390/TGT en date du 6 février 2012
- Liaison BY037572 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0941/JME en date du 28 mars 2012
- Liaison BY037573 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-0941/JME en date du 28 mars 2012
- Liaison BY037581 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2218/TGT en date du 23 juillet 2012
- Liaison BY037648 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1167/TGT en date du 19 avril 2012
- Liaison BY037738 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1099/MCA en date du 11 avril 2012
- Liaison BY037784 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600782/DCT en date du 4 avril 2016
- Liaison BY037785 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1099/MCA en date du 11 avril 2012
- Liaison BY037956 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1135/TGT en date du 17 avril 2012
- Liaison BY038336 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501482/MCA en date du 2 juin 2015
- Liaison BY038424 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038426 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038433 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038434 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038438 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1492/TGT en date du 23 mai 2012
- Liaison BY038478 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1507/JME en date du 24 mai 2012
- Liaison BY038498 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1507/JME en date du 24 mai 2012
- Liaison BY038613 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601745/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY038619 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1617/DCT en date du 4 juin 2012
- Liaison BY038632 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1617/DCT en date du 4 juin 2012
- Liaison BY038636 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1617/DCT en date du 4 juin 2012

- Liaison BY039826 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2370/MCA en date du 21 août 2012
- Liaison BY039832 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2364/MCA en date du 21 août 2012
- Liaison BY041024 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302111/MCA en date du 17 juillet 2013
- Liaison BY041105 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3375/JME en date du 21 novembre 2012
- Liaison BY041918 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300265/JME en date du 21 janvier 2013
- Liaison BY042018 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300301/TGT en date du 23 janvier 2013
- Liaison BY042026 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300301/TGT en date du 23 janvier 2013
- Liaison BY042507 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300594/MCA en date du 20 février 2013
- Liaison BY042787 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300650/TGT en date du 25 février 2013
- Liaison BY043241 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300916/GGN en date du 19 mars 2013
- Liaison BY043340 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1301960/MCA en date du 2 juillet 2013
- Liaison BY043709 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301201/DCT en date du 17 avril 2013
- Liaison BY043718 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301201/DCT en date du 17 avril 2013
- Liaison BY043730 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301201/DCT en date du 17 avril 2013
- Liaison BY043972 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301499/DCT en date du 22 mai 2013
- Liaison BY043976 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500221/MCA en date du 28 janvier 2015
- Liaison BY044023 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA en date du 21 novembre 2014
- Liaison BY044031 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403197/BM en date du 11 décembre 2014
- Liaison BY044134 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301735/JME en date du 10 juin 2013
- Liaison BY044139 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301735/JME en date du 10 juin 2013
- Liaison BY044595 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302031/MCA en date du 9 juillet 2013
- Liaison BY044598 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302031/MCA en date du 9 juillet 2013
- Liaison BY044603 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302031/MCA en date du 9 juillet 2013
- Liaison BY044903 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302265/MCA en date du 30 juillet 2013
- Liaison BY045338 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302497/MCA en date du 2 septembre 2013
- Liaison BY045340 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302497/MCA en date du 2 septembre 2013
- Liaison BY047108 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500666/MCA en date du 4 mars 2015

- Liaison BY047512 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400504/MCA en date du 26 février 2014
- Liaison BY047852 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400763/MCA en date du 24 mars 2014
- Liaison BY047855 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400763/MCA en date du 24 mars 2014
- Liaison BY048085 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048396 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY048799 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY048862 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY049334 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600349/BM en date du 10 février 2016
- Liaison BY049349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601679/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY049371 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600782/DCT en date du 4 avril 2016
- Liaison BY050261 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401999/DCT en date du 21 août 2014
- Liaison BY050371 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402277/DCT en date du 18 septembre 2014
- Liaison BY050771 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA en date du 21 novembre 2014
- Liaison BY051120 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA en date du 21 janvier 2015
- Liaison BY051372 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500793/MCA en date du 18 mars 2015
- Liaison BY051495 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501058/BM en date du 16 avril 2015
- Liaison BY051507 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501058/BM en date du 16 avril 2015
- Liaison BY051509 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501058/BM en date du 16 avril 2015
- Liaison BY051600 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501734/MCA en date du 24 juin 2015
- Liaison BY051638 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501482/MCA en date du 2 juin 2015
- Liaison BY051644 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501482/MCA en date du 2 juin 2015
- Liaison BY051674 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501523/MCA en date du 5 juin 2015
- Liaison BY051796 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501898/MCA en date du 16 juillet 2015
- Liaison BY051816 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501946/MCA en date du 21 juillet 2015
- Liaison BY051855 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502147/MCA en date du 20 août 2015
- Liaison BY051919 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502185/MCA en date du 27 août 2015
- Liaison BY052016 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502352/BM en date du 24 septembre 2015

- Liaison BY052019 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502352/BM en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY052022 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502352/BM en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY052055 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502502/MCA en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052053 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502502/MCA en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052136 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502675/BM en date du 5 novembre 2015
- Liaison BY052921 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600808/MCA en date du 6 avril 2016
- Liaison BY053776 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053797 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053802 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY053833 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY055236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700180/MCA en date du 24 janvier 2017
- Liaison BY055350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700278/MCA en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY055351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700278/MCA en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY055854 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800603/MCA en date du 28 mars 2018
- Liaison BY055857 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700442/BM en date du 23 février 2017
- Liaison BY055858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700442/BM en date du 23 février 2017
- Liaison BY055862 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700442/BM en date du 23 février 2017
- Liaison BY056172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700646/GGD en date du 27 mars 2017
- Liaison BY056981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701172/BM en date du 15 juin 2017
- Liaison BY062116 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801566/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY069142 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000309/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY070861 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001123/DCT en date du 24 juin 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 11 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences